Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal



## Transfert du domaine des impôts et des taxes

Le Tribunal fédéral a décidé de prendre des mesures de réorganisation interne en matière d'impôts et de taxes. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les recours en matière d'impôts et de taxes ne seront plus traités par la deuxième Cour de droit public à Lausanne, mais à Lucerne par l'actuelle deuxième Cour de droit social, qui deviendra la "troisième Cour de droit public" au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adresse pour contacter le Tribunal fédéral dans le cadre de recours en matière d'impôts et de taxes sera dès lors la suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Tribunal fédéral suisse Schweizerhofquai 6 6004 Lucerne

Toujours le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'actuelle "première Cour de droit social" deviendra la "quatrième Cour de droit public"; les matières qu'elle aura à traiter restent les mêmes qu'auparavant.